

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, le 5 Septembre 2017 pour la séance du 12 Septembre 2017.

Le Conseil Municipal a siégé Salle du Conseil Municipal, mardi douze septembre deux mille dix sept, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

**Membres présents** : M. GUYON, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, Mme LEBLOND, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme BATAILLON, M. GALLAND.

**Absents Excusés** : M. GAUDION a donné pouvoir à Mme GAUDRON, M. CADÉ a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, Mme GLEVER a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, M. PEGEOT a donné pouvoir à Mme COLLET, Mme MOUSSET a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à Mme GUERLAIS, Mme REGNIER.

**Secrétaire de Séance** : Madame Véziane LEBLOND

**ORDRE DU JOUR**

**INTERCOMMUNALITÉ**

- 17-86 : Avenant n° 2 à la convention répartition des charges  
Piscine Vallerey/Gymnase Tulasne avec la CCVA page 02
- 17-87 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et services  
avec la CCVA dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse page 04

**DÉVELOPPEMENT URBAIN**

- 17-88 : Les Guillonnières VII – convention de rétrocession  
dans le domaine public page 07
- 17-89 : Aménagement du Square Jeanne de France – déclaration préalable page 12
- 17-90 : Programme d'éclairage public : demande de subvention au SIEIL page 13
- 17-91 : Annulation règlement de voirie page 15

**STATIONNEMENT**

- 17-92 : Dépénalisation du stationnement payant : convention avec l'Agence  
Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI) page 15

**RESSOURCES HUMAINES**

- 17-93 : Mise à jour du tableau des effectifs :  
Transformation d'un poste d'adjoint technique en agent de maîtrise page 19

**ENFANCE – JEUNESSE**

- 17-94 : Conventions pour l'animation d'ateliers sportifs dans le cadre de  
l'aménagement des rythmes scolaires page 20

**SPORTS ET LOISIRS**

- 17-95 : Tour de l'Avenir : convention de Mécénat page 29

**COHÉSION SOCIALE**

- 17-96 : Convention de délégation de tâches avec la Région Centre Val de Loire  
pour la programmation FEDER/FSE 2014-2020 dans le cadre  
du contrat de ville page 31

***CULTURE ET PATRIMOINE***

17-97 : Aide au projet : Cultures du Cœur pour le projet « la partie mobile » page 33

17-98 : Mise à disposition d'un espace de la rotonde du théâtre Beaumarchais à l'association Centre Charles Péguy/MJC d'Amboise page 34

***INFORMATION SUR LES DÉCISIONS*** page 36

***QUESTIONS DIVERSES***

\*\*\*\*\*

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES PISCINE VALLEREY/GYMNASE TULASNE**

M. GUYON : Daniel Duran : avenant n° 2 à la convention de répartition des charges piscine Valery et Gymnase Tulasne

M. DURAN : La piscine Vallerey a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2008. Le bâtiment a ensuite été transféré à la Communauté de Communes Val d'Amboise suite à sa prise de compétence.

Le 29 décembre 2009, la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise ont signé une convention de répartition des charges concernant la Piscine Vallerey et le Gymnase Tulasne, puisqu'un seul et même immeuble abrite ces établissements.

Afin de préciser le rôle de chacun en ce qui concerne la sécurité du bâtiment, un avenant n° 1 à la convention a été signé conjointement, le 26 mai 2012.

Depuis, il a été procédé au remplacement de la chaudière alimentant les bâtiments de la piscine Vallerey et du Gymnase Tulasne par deux chaudières, tandis que la maison voisine qui accueillait le gardien a été vendue.

- Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de répartition de charges Piscine Vallerey/Gymnase Tulasne entérinant le remplacement d'une chaudière par deux chaudières et la suppression de la maison d'habitation voisine ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Une petite précision. Il est dit qu'il y a deux chaudières. On en déduit qu'il y en a une pour chaque bâtiment ? Dans la convention, il est mentionné que les deux chaudières couvrent les deux bâtiments. Il aurait été logique de dire que chaque bâtiment avait sa chaudière

M. DURAN : Non. Il y avait une chaudière principale au départ qui n'était pas assez puissante pour chauffer à la fois le gymnase et la piscine. Avec deux chaudières, il y a une qui prend le relais de l'autre

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

La piscine Vallerey a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2008. Le bâtiment a ensuite été transféré à la Communauté de Communes Val d'Amboise suite à sa prise de compétence.

Le 29 décembre 2009, la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise ont signé une convention de répartition des charges concernant la Piscine

Vallerey et le Gymnase Tulasne, puisqu'un seul et même immeuble abrite ces établissements.

Afin de préciser le rôle de chacun en ce qui concerne la sécurité du bâtiment, un avenant n° 1 à la convention a été signé conjointement, le 26 mai 2012.

Depuis, il a été procédé au remplacement de la chaudière alimentant les bâtiments de la piscine Vallerey et du Gymnase Tulasne par deux chaudières, tandis que la maison voisine qui accueillait le gardien a été vendue.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de répartition de charges Piscine Vallerey/Gymnase Tulasne entérinant le remplacement d'une chaudière par deux chaudières et la suppression de la maison d'habitation voisine.

\*\*\*\*\*

**AVENANT N°2**  
**CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES**  
**PISCINE VALLEREY/GYMNASE TULASNE**

**Entre les soussignés :**

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Christian GUYON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2017

d'une part,

**Et :**

La Communauté de Communes Val d'Amboise, représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du.....

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 11 décembre 2008, 2 juillet 2009 et 17 septembre 2009 et les délibérations du Conseil Municipal d'Amboise des 23 janvier 2009, 7 mai 2009 et 26 juin 2009, déclarant d'intérêt communautaire la piscine Vallerey située 3 rue du Clos des Gardes à Amboise, parcelle AH 22, approuvant la modification statutaire et la prise de compétence de la Communauté de Communes et acceptant les conditions de transfert.

Vu les procès verbaux de transfert des biens immeubles, des biens meubles, et des contrats.

Considérant qu'un seul et même immeuble abrite la piscine communautaire Vallerey et le gymnase Tulasne appartenant à la commune d'Amboise.

Considérant que par convention en date du 29 décembre 2009, la commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise ont défini les modalités de répartition des charges relatives à la piscine Vallerey et au gymnase Tulasne

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 29 mars 2012 et du conseil municipal du 15 mai 2012 adoptant l'avenant n°1,

Considérant les travaux effectués au sein des bâtiments et les changements opérés ces derniers mois, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser la convention initiale.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 –**

Il est supprimé à la convention de répartition des charges du 29 décembre 2009, signée par la commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise l'article 4 devenu sans objet car le bien immeuble a été vendu.

Il est modifié l'article 1 tel qu'il suit :

**« Article 1- Chauffage**

**Deux chaudières alimentent la piscine Vallerey et le gymnase Tulasne. »**

**Article 2 –**

Le présent avenant prend effet dès signature par les deux parties.

**Article 3 –**

Toutes les autres dispositions de la convention de répartition des charges du 29 décembre 2009 et de l'avenant n°1 du 26 mai 2012 restent inchangées.

\*\*\*\*\*

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE**

M. GUYON : Julie De Pretto, avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux et services, compétence Enfance Jeunesse

Mme DE PRETTO : Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition de locaux et de véhicules au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre du transfert de la compétence « accueil collectif de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires et actions et équipements destinés aux adolescents » ;

Considérant la nécessité de modifier les articles 1, 2, 3 et 6 de la convention afin de simplifier les modalités de remboursement tel que stipulé dans l'avenant n°1 annexé, il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et véhicules de la Commune d'Amboise à la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre du transfert de la compétence Accueil collectif de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : Pour les véhicules, il est dit qu'il sera facturé à chaque fois qu'il y a une prise de véhicule. Ça paraît énorme. On ne peut pas faire un relevé mensuel ou trimestriel ? Il est mentionné : *la prise en charge financière des frais liés à la flotte automobile s'effectuera de la manière suivante : Un relevé de compteur sera réalisé avant et après chaque période d'utilisation.* Il n'est pas marqué que c'est mensualisé, ni trimestrialisé..

M. GUYON : On évitera de faire un titre de recouvrement à chaque fois. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition de locaux et de véhicules au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre du transfert de la compétence « accueil collectif de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires et actions et équipements destinés aux adolescents » ;

Considérant la nécessité de modifier les articles 1, 2, 3 et 6 de la convention afin de simplifier les modalités de remboursement tel que stipulé dans l'avenant n°1 annexé. Il est proposé :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et véhicules de la Commune d'Amboise à la Communauté de Communes du Val

d'Amboise dans le cadre du transfert de la compétence Accueil collectif de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires ;

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION de MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET VEHICULES**  
**de la Commune d'Amboise**  
**à la Communauté de Communes du Val d'Amboise**  
**dans le cadre du transfert de la compétence**  
**Accueil collectifs de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires et**  
**actions et équipements destinés aux adolescents**  
**AVENANT n°1**

**Entre** les soussignés :

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON  
dûment habilité par délibération du 12 Septembre 2017,

ci-après dénommée "la commune",  
d'une part,

**Et**

La Communauté de Communes du Val d'Amboise représentée par son Président,  
Monsieur Claude VERNE, dûment habilité par délibération du .....

ci-après dénommé "l'EPCI",  
d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**1) OBJET DE L'AVENANT :**

L'avenant n°1 correspond à des modifications des articles 1, 2, 3 et 6 de la convention de mise à disposition de locaux et véhicules de la Commune d'Amboise à la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre du transfert de la compétence « Accueil collectif de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires et actions et équipement destinés aux adolescents ».

**2) MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 : Mise à disposition des équipements existants :**

Dans la désignation des locaux mis à disposition, il est supprimé le Bureau de l'espace Jeunesse situé au pôle Bertrand Schwartz sur l'Île d'Or à compter du 01 mai 2017.

Dans les dispositions que devra respecter l'EPCI, il est rajouté :

L'EPCI :

- prendra les locaux en l'état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance, déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.
- jouira des lieux paisiblement sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives.
- devra utiliser les lieux uniquement pour exercer les activités liées à la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse.
- veillera à la propreté constante du local et de ses abords immédiats.
- ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la Commune.
- souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins. Toutefois, chaque début d'année sera organisée une réunion entre la Ville

d'Amboise et l'EPCI afin de faire le point sur la prévision des travaux réalisés par la Ville d'Amboise.

- s'engage à respecter le planning d'occupation.

**3) MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : Mise à disposition du mobilier, matériel et des véhicules :**

L'article 2 sous-titre « véhicules » est remplacé dans son intégralité de la manière suivante :

❖ Véhicules :

Des véhicules de la Ville d'Amboise pourront être mis à disposition de façon périodique ou occasionnelle sur demande de l'EPCI.

L'EPCI prend les véhicules en l'état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance, déclarant bien les connaître pour les avoir vus à sa convenance. Ils devront néanmoins être en état de bon fonctionnement et répondre aux règles de sécurité.

La commune est prioritaire pour leur utilisation en cas de besoins simultanés.

L'utilisation de ces véhicules est limitée aux besoins de l'ALSH de la commune.

Les véhicules concernés sont :

- 1 véhicule (VL) (twingo) en juillet et août de chaque année.
- Le visiocom en juillet et Août de chaque année
- 1 camion type Citroën boxer qui sera mis à disposition de façon occasionnelle sur demande de l'EPCI pour le transport de bagage.
- Mini bus 15 places qui sera mis à disposition les mercredis et occasionnellement pendant les vacances.
- Tout autre véhicule disponible que la Ville d'Amboise pourra mettre à disposition de l'EPCI.

**4) MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 : Les contrats en cours :**

Les termes suivants sont ajoutés à l'article 3 :

Pour les contrats mentionnés en annexe, l'EPCI remboursera la commune des dépenses imputées au prorata de la surface et du temps d'utilisation tel que défini en annexe.

Cette liste est non exhaustive, elle pourra faire l'objet de rajout par courrier mentionnant le type de dépense et son montant, d'un commun accord entre la Ville d'Amboise et la CCVA.

Concernant les compteurs d'eau et d'électricité communs entre la salle Clément Marot et l'ALSH (gestion 100% CCVA).

Les compteurs sont positionnés dans les bâtiments de l'ALSH (gestion 100%CCVA).

Par conséquent la CCVA prend en son nom les contrats dédiés.

La Ville d'Amboise installera un sous compteur à la salle Clément Marot.

La CCVA refacturera donc à la Ville d'Amboise l'eau et l'électricité selon les indices réels des sous-compteurs.

**5) MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 : Prise en charge financière et remboursement :**

Les termes suivants :

Le remboursement par l'EPCI à la commune des frais de fonctionnement de fluides, de contrats, de remplacement de mobiliers (en dehors des dégradations dont l'EPCI est exclusivement responsable cf article 2) s'effectue au vu **des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif** de l'année concernée au prorata des surfaces et temps d'utilisation tels que définis en annexe.

Remplacent ceux mentionnés ci-dessous :

Le remboursement par l'EPCI à la commune des frais de fonctionnement de fluides, de contrats, de remplacement de mobiliers (en dehors des dégradations dont l'EPCI est exclusivement responsable cf article2) s'effectue au réel, annuellement, au prorata des surfaces et temps d'utilisation sur **présentation des factures** conformément au mode de calcul décrit en annexe.

Les termes suivants :

Concernant les compteurs d'eau et d'électricité communs entre la salle Clément Marot et l'ALSH (gestion 100% CCVA), comme indiqué à l'article 3, la CCVA refacturera donc à la Ville d'Amboise l'eau et l'électricité selon les indices réels des sous-compteurs.

En cas de frais imprévus, impliquant un remboursement de la Communauté de Communes à la Ville d'Amboise, une information et un accord écrit préalable des deux parties sera obligatoire.

Remplacent ceux mentionnés ci-dessous :

~~Pour le remboursement des frais imprévus, une information et un accord préalables de la Communauté de communes devront être obtenus.~~

~~Tout engagement financier supérieur qui entrainerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par les communes, doit préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de Communes. A défaut, cette augmentation ne sera pas prise en compte dans le remboursement fait à la commune au titre de la présente convention.~~

Il est rajouté :

La prise en charge financière des frais liés à la flotte automobile s'effectuera de la manière suivante :

- Un relevé de compteur sera réalisé avant et après chaque période d'utilisation. La commune facturera à l'EPCI au vu du kilométrage réalisé, en fonction du barème kilométrique délivré par les services fiscaux

L'EPCI imputera les dépenses liées au frais de fonctionnement au compte 62 875 et la commune les recettes au compte 70876.

**LES GUILLONNIERES VII – CONVENTION DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

M. GUYON : Les Guillonnières VII, convention de rétrocession. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : La Société Foncier Conseil Nexity a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 18/05/2017 au lieudit « Les Guillonnières ». Ce permis est en cours d'instruction.

Cette opération qui se nomme « SEVEN PARK » prévoit le découpage de la zone en :

- 47 terrains à usage d'habitation,
- 3 îlots destinés à la construction de logements à caractère social, collectifs, individuels groupés et/ou intermédiaires,

L'aménagement de cette zone nécessite la création de voiries de desserte et d'espaces verts communs.

La Société Foncier Conseil Nexity sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise pour la rétrocession des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics à l'exception des réseaux d'eaux usées, après achèvement et réception des travaux. Il est précisé que la Société Foncier Conseil Nexity prend en charge la totalité des travaux de viabilisation liée à son aménagement.

Cette convention intègre le fait que ces travaux doivent être compatibles avec la charte technique applicable au classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre de lotissement et groupes d'habitation.

A l'issue des travaux, et après réception contradictoire avec les services de la Ville, les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics pourront être cédés à l'euro symbolique à la Ville d'Amboise pour incorporation dans le domaine public.  
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation ou non de la rétrocession de ces espaces dans le domaine public.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention entre la Société Foncier Conseil Nexity et la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, sur les premières tranches des Guillonnières, les aménagements de voies publiques ont été plutôt bien faits. Sur les dernières tranches, c'est quand même beaucoup plus discutable, sur les trottoirs, les voies de circulation, il y a quand même un cul de sac qui est mal « foutu », nous sommes très réservés

M. GUYON : Avant la rétrocession définitive, nos services techniques, de voirie, d'espaces verts passent et vérifient tout : s'il y a des bordures de trottoirs éclatées...

M. BOUTARD : Je parle de l'aménagement en général, de l'aspect général

M. GUYON : Je ferai une remarque concernant les premières tranches, notamment les Guillonnières I et II. Les aménagements ont été correctement faits, les pistes cyclables. Il y a eu malheureusement un certain nombre de gens qui n'ont pas respecté le règlement du lotissement, et ce règlement de lotissement, au bout de trois ans, on ne peut plus revenir en arrière, quand ça nous a échappé... quand les gens ont construit leur clôture en ras du domaine public, le temps d'intervenir, de faire les constats, au bout de trois ans, on ne peut plus faire marche arrière et au bout de 10 ans, le règlement tombe et ça nous a posé des problèmes.  
C'est vrai que sur l'aspect visuel, l'entrée, c'est bien. Ce qui donne l'impression dans les Guillonnières VI et VII que c'est moins bien fait, c'est que c'est beaucoup plus tassé. On a respecté un certain nombre de règles, notamment la superficie des terrains, faute de quoi, on se serait étendu jusqu'à la forêt.

M. BOUTARD : On va s'abstenir en attendant les plans, parce que cela c'est la première décision, simplement la convention. Après on aura le permis de construire. Je trouve quand même que Nexity a été, sur les deux dernières tranches, un peu léger en aménagements extérieurs.

M. LEVRET : Est-ce que dans le cadre de ces réserves foncières, il serait possible de mettre une réserve en ce qui concerne un arrêt de bus urbain ?

M. GASIOROWSKI : L'emplacement est prévu.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme BATAILLON, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA)

### **DÉLIBÉRATION**

La Société Foncier Conseil Nexity a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 18/05/2017 sous le numéro PA 037.003.17.A0002 au lieudit « Les Guillonnières ». Ce permis est en cours d'instruction.

Cette opération qui se nomme « SEVEN PARK » prévoit le découpage de la zone en :

- 47 terrains à usage d'habitation,
- 3 îlots destinés à la construction de logements à caractère social, collectifs, individuels groupés et/ou intermédiaires,

L'aménagement de cette zone nécessite la création de voiries de desserte et d'espaces verts communs.

La Société Foncier Conseil Nexity sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise pour la rétrocession des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics à l'exception des réseaux d'eaux usées, après achèvement et réception des travaux. Il est précisé que la Société Foncier Conseil Nexity prend en charge la totalité des travaux de viabilisation liée à son aménagement.

Cette convention intègre le fait que ces travaux doivent être compatibles avec la charte technique applicable au classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre de lotissement et groupes d'habitation.

A l'issue des travaux, et après réception contradictoire avec les services de la Ville, les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics pourront être cédés à l'euro symbolique à la Ville d'Amboise pour incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la rétrocession de ces espaces dans le domaine public.
- Autorise le Maire à signer la convention entre la Société Foncier Conseil Nexity et la Ville d'Amboise.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION  
CONCERNANT LA MISE EN VIABILITE DE TERRAINS  
ET LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Christian GUYON, agissant en qualité de Maire de la Commune d'AMBOISE au nom et pour le compte de cette dernière et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2017

*D'une part*

**ET :**

La Société FONCIER CONSEIL, S.N.C. au capital 5.100.000 €uros dont le siège social se trouve au 19 rue de Vienne- TSA 60030-75801 PARIS cedex 8 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 732 014 964.

Représentée par Monsieur Yann LE GOUVELLO, Directeur de l'Agence sise à Tours (37043)- CS 94330 - 3 Place du Général Leclerc.

*D'autre part*

**IL A ETE EXPOSÉ :**

La Société FONCIER CONSEIL, va procéder à l'aménagement d'un cinquième lotissement de 47 terrains à bâtir, libres de construction, et de 3 Macro-lots, sur un ensemble immobilier cadastré : Section D n° 685 à 688 et 1088, AV n°74, 75, 78, 80 à 83, 86 à 88, 120 à 128, 157, 159, 373, 374, 395, 472, 481, 515 et 523 pour une surface de : **4ha 12a 06ca environ.**

Ce projet fait l'objet d'un dépôt de demande de permis d'aménager par FONCIER CONSEIL. Une sixième demande de permis d'aménager viendra ultérieurement compléter l'aménagement de ce secteur.

La présente convention a pour objet de définir la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement ainsi que de prévoir l'intégration dans le domaine public communal des espaces verts et des équipements de viabilité de ce lotissement, en application de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1**

La Société FONCIER CONSEIL équipera le terrain ci-dessus désigné aux conditions définies ci-après et rétrocédera à la Commune d'AMBOISE, les voiries, espaces verts,

réseaux et ouvrages publics, après réception des travaux, **à l'exception des réseaux d'Eaux Usées qui seront transférés à la Communauté de Communes du Val d'Amboise**. Cette cession se fera à l'Euro.

#### Article 2

Ces travaux consistent plus particulièrement à réaliser tous les travaux, de voirie, d'espaces verts et de viabilité liés au projet, tels que décrits dans le programme des travaux déposé avec la demande de permis d'aménager, et selon les prescriptions techniques de la charte technique élaborée par la ville d'Amboise ci-jointe, dont notamment les clauses suivantes :

- Dimensionnement des structures de chaussée  
Elles seront calculées en tenant compte de la nature des sols en place et de leur gélivité et en prenant en considération les éléments suivants :
  - durée de service 20 ans
  - trafic (à titre d'exemple T5 pour les voies secondaires, T4 pour les voies primaires ou une ZA, T3 pour une ZI)
  - Eventuellement préciser le type de revêtement de surface (enrobés, bicouche)
  - En phase provisoire définir la structure minimale et le type de revêtement superficiel
- Caractéristiques géométriques des voies  
Préciser si des caractéristiques différentes s'imposaient par rapport à ce qui est prévu dans le document d'urbanisme (largeur d'emprise, de chaussée, palette de retournement)  
Les règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite seront impérativement respectées sauf impossibilité dûment justifiée
- Garantie de bonne exécution des travaux – contrôles  
Le CCTP précisera les mesures de contrôle auxquelles l'entrepreneur devra satisfaire (obligations de résultat, PAQ). Ces contrôles porteront au minimum sur la portance de la couche de forme, le compactage des tranchées. Les épaisseurs de structure de chaussée

#### **AUTRES PRESCRIPTIONS**

Pour la partie assainissement pluvial, l'aménageur devra fournir à la collectivité une note sur le dimensionnement ainsi que sur la compatibilité du projet avec le réseau aval

La prise en compte des contraintes de la loi sur l'eau dès le stade du permis d'aménager devra être justifiée par l'aménageur lors de la rétrocession des infrastructures à la collectivité.

Concernant l'éclairage public, l'aménageur sera tenu de respecter le schéma directeur de la commune, de prévoir un abaissement de puissance (avec deux plages) et de consulter la collectivité pour le choix du matériel.

#### Article 3

La Société FONCIER CONSEIL s'oblige par la signature de la présente convention, avant le démarrage des travaux, à fournir à Monsieur le Maire d'AMBOISE, les plans et descriptifs des ouvrages à réaliser, à respecter les clauses de la charte technique de la ville ainsi que les prescriptions qui seront demandées pour l'aménagement de la place et de l'aire de jeux.

#### Article 4

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé par la Société FONCIER CONSEIL à suivre l'exécution des travaux et aura à tout moment accès au chantier.

Il s'interdit de donner directement des ordres aux entreprises chargées par FONCIER CONSEIL de l'exécution des travaux, mais a pouvoir de notifier aux représentants de FONCIER CONSEIL ses remarques relatives au déroulement des travaux.

#### Article 5

Les ouvrages réalisés dans le cadre du programme des travaux, feront l'objet d'une réception, par tranche, à laquelle le Maire est invité à participer.

FONCIER CONSEIL s'engage à fournir :

- les essais de plaque sur la couche de forme de la voirie
- le passage caméra des réseaux
- le contrôle d'étanchéité des réseaux
- les plans de la voirie (avec profil en travers et profil en long) et des réseaux conformes à l'exécution comprenant, 3 tirages papier et un support informatique exploitable par le programme Autocad (fichier DWG sur CD Rom exploitable sous Windows 95 ou 98).
- Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur ;
- L'étude photométrique après travaux des installations d'éclairage public

Monsieur Le Maire sera admis à présenter ses remarques relatives à la non conformité éventuelle des travaux réalisés aux documents approuvés, la Société FONCIER CONSEIL s'engageant à faire lever les réserves éventuelles dans les 6 mois.

#### Article 6

Le transfert de la voirie devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès de la collectivité lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés, après s'il y a lieu de la levée des réserves éventuelles.

A cette demande devront être jointes les pièces suivantes :

- Copie du procès verbal de réception des travaux

Le transfert fera l'objet d'un procès verbal signé par les contractants de la présente convention.

La signature du procès verbal de transfert vaudra transfert de la voirie dans le patrimoine de la collectivité en vu de son exploitation. Il est précisé que ce transfert se fera à titre gratuit entre les parties, sauf à prendre en compte de nouvelles charges d'exploitation éventuelles dûment justifiées.

Après la dernière levée des réserves, la Société FONCIER CONSEIL enverra en mairie la DAACT finale par tranche, conformément aux articles R 462-1 et s.

Une fois l'attestation certifiant la conformité des travaux de l'article R462-10 envoyée à la Société FONCIER CONSEIL, Monsieur le Maire s'engage à faire procéder aux formalités administratives, à reprendre l'entretien des espaces verts à sa charge par tranche et à signer l'acte de cession des parties communes.

Les frais, droits et émoluments liés à cette procédure restent à la charge de la Société FONCIER CONSEIL.

#### Article 7

La Commune devenant ainsi propriétaire des ouvrages concernés, s'engage à les entretenir, à en assurer le fonctionnement, la police et à prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

#### Article 8

La Société FONCIER CONSEIL subroge la Commune dans ses droits et obligations à l'égard des concessionnaires des différents réseaux et des entrepreneurs qui ont réalisé les travaux.

Après incorporation dans le domaine communal de l'ensemble des espaces communs de la présente opération, le Maître d'Ouvrage continuera à garantir la qualité des ouvrages dans le cadre des responsabilités légales attachées à l'exécution des travaux.

Article 9

La Société FONCIER CONSEIL devra souscrire une garantie d'achèvement pour les travaux qu'elle réalisera dans le cadre du lotissement.

Cette garantie prendra la forme d'un cautionnement délivré avant le début des travaux, par un établissement bancaire notoirement solvable et choisi par FONCIER CONSEIL.

Article 10

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention de l'arrêté de permis d'aménager conformément à la demande déposée par FONCIER CONSEIL, ainsi que l'acquisition des terrains objet de l'autorisation dont la portion de l'ancien CR 85.

Article 11

Conformément à l'article R442-8 du code de l'Urbanisme et du fait de la présente convention, la constitution de l'Association Syndicale des acquéreurs, prévue à l'article R442-7, devient sans objet.

**AMÉNAGEMENT DU SQUARE JEANNE DE FRANCE - DÉCLARATION PRÉALABLE**

M. GUYON : Aménagement du square Jeanne France. Christine Venhard

Mme VENHARD : Le square Jeanne de France (cadastré BA 558) situé à côté du bâtiment de la trésorerie est, par son mobilier urbain détérioré et sa végétation, devenu obsolète et non convivial.

Afin de rendre ce lieu plus agréable et vivant, il est prévu l'abattage de 2 arbres moribonds, la suppression des bordures bétons le long des cheminements piétons ainsi que de la clôture périphérique.

Il sera réaménagé le cheminement piéton en sols stabilisés avec le remplacement des bancs et des candélabres. De nouveaux massifs seront réalisés et un arbre de type Magnolia Grandifolia sera planté. Une aire de jeux pour enfants sera créée et 4 places de stationnement côté CCAS seront agencées.

L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable aux travaux.

Ce square est identifié au Plan Local d'Urbanisme comme étant un boisement à conserver et à protéger. Ces travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de déclaration préalable.

Autorisez-vous le Maire à signer la demande de Déclaration Préalable concernant ce projet ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Quand un particulier fait une demande de travaux, est-ce qu'il a le droit de commencer les travaux avant qu'on lui ait donné l'accord ?

M. GUYON : Il peut y avoir un accord tacite quand les travaux ne sont pas..

M. BOUTARD : Parce que là, on fait passer la délibération et les travaux sont commencés

M. GUYON : Non, depuis hier

M. BOUTARD : Ils auraient pu commencer demain, ne serait ce que par respect du Conseil Municipal, sinon ça ne sert à rien qu'on siége et qu'on donne des autorisations. Nous allons nous abstenir

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme BATAILLON, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA)

### **DÉLIBÉRATION**

Le square Jeanne de France (cadastré BA 558) situé à côté du bâtiment de la trésorerie est, par son mobilier urbain détérioré et sa végétation, devenu obsolète et non convivial.

Afin de rendre ce lieu plus agréable et vivant, il est prévu l'abattage de 2 arbres moribonds, la suppression des bordures bétons le long des cheminements piétons ainsi que de la clôture périphérique.

Il sera réaménagé le cheminement piéton en sols stabilisés avec le remplacement des bancs et des candélabres. De nouveaux massifs seront réalisés et un arbre de type Magnolia Grandifolia sera planté. Une aire de jeux pour enfants sera créée.

Enfin 4 places de stationnement côté CCAS seront agencées.

L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable aux travaux.

Ce square est identifié au Plan Local d'Urbanisme comme étant un boisement à conserver et à protéger.

Ces travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la demande de Déclaration Préalable concernant ce projet.

### **PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL**

M. GUYON : Programme d'éclairage public. Michel Gasiorowski

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre du programme d'éclairage public 2017, il est prévu les opérations suivantes :

<b><i>Rénovation - Modernisation</i></b>			
<b><i>Lieu</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>Montant HT</i></b>	<b><i>Montant TTC</i></b>
Ile d'Or	Rénovation de l'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux	74 995,65 €	89 994,78 €
Quai du Général de Gaulle	Rénovation de l'éclairage des quais	21 969,26 €	26 363,11 €
Allée Saint Jean, Ile d'Or	Remplacement de ballons fluo, (dernière tranche)	25 058,24 €	30 069,88 €
Square Jeanne de France	Rénovation de l'éclairage dans le cadre du réaménagement du parc	5 820,18 €	6 984,22 €
Quai Général de Gaulle et place Michel Debré	Remplacement lampes pour harmonisation avec la mise en lumière du château royal	1 008,00 €	1 209,60 €
Diverses voies	Rénovation de huit armoires	13 064,50 €	15 677,40 €
Rue des Sablonnières	Remplacement de cinq candélabres vétustes	5 674,95 €	6 809,94 €

Le montant total des travaux s'élève à 147 590,78 € HT soit 177 108,93 € TTC.

<b>Extension de réseau</b>			
<b>Lieu</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Parking du mail	Création d'un éclairage sur les parkings et autour du kiosque et du monument aux morts (1 <sup>ère</sup> phase)	37 546,44 €	45 055,73 €
Rue de Choiseul	Ajout d'une lanterne sur support bois pour harmonisation de l'éclairage dans le haut de la rue	924,17 €	1 109,00 €

Le montant total des travaux s'élève à 38 470,61 € HT, soit 46 164,73 € TTC

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Voirie, du Stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 5 Septembre 2017.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Dans le cadre du programme d'éclairage public 2017, il est prévu les opérations suivantes :

<b>Rénovation - Modernisation</b>			
<b>Lieu</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Ile d'Or	Rénovation de l'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux	74 995,65 €	89 994,78 €
Quai du Général de Gaulle	Rénovation de l'éclairage des quais	21 969,26 €	26 363,11 €
Allée Saint Jean, Ile d'Or	Remplacement de ballons fluo, (dernière tranche)	25 058,24 €	30 069,88 €
Square Jeanne de France	Rénovation de l'éclairage dans le cadre du réaménagement du parc	5 820,18 €	6 984,22 €
Quai Général de Gaulle et place Michel Debré	Remplacement lampes pour harmonisation avec la mise en lumière du château royal	1 008,00 €	1 209,60 €
Diverses voies	Rénovation de huit armoires	13 064,50 €	15 677,40 €
Rue des Sablonnières	Remplacement de cinq candélabres vétustes	5 674,95 €	6 809,94 €

Le montant total des travaux s'élève à 147 590,78 € HT soit 177 108,93 € TTC.

<b>Extension de réseau</b>			
<b>Lieu</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Parking du mail	Création d'un éclairage sur les parkings et autour du kiosque et du monument aux morts (1 <sup>ère</sup> phase)	37 546,44 €	45 055,73 €
Rue de Choiseul	Ajout d'une lanterne sur support bois pour harmonisation de l'éclairage dans le haut de la rue	924,17 €	1 109,00 €

Le montant total des travaux s'élève à 38 470,61 € HT, soit 46 164,73 € TTC

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

#### **ANNULATION RÈGLEMENT VOIRIE**

**M. GUYON** : Annulation du règlement de voirie. Michel Gasiorowski

**M. GASIOROWSKI** : Par délibération en date 13 Juin 2017, la commune s'est dotée d'un règlement de voirie.

Une erreur de procédure fragilise ce règlement. En effet, la procédure de concertation des concessionnaires prévue par le code de la voirie routière n'a pas été respectée dans son intégralité.

Par conséquent, il est proposé de retirer la délibération n° 17-74 et d'organiser avec les concessionnaires la concertation prévue par les textes.

A l'issue de ces échanges prévus demain, le règlement de voirie sera de nouveau proposé au vote du conseil.

Acceptez-vous cette proposition ?

**M. GUYON** : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

#### **DÉLIBÉRATION**

Par délibération en date 13 Juin 2017, la commune s'est dotée d'un règlement de voirie.

Une erreur de procédure fragilise ce règlement. En effet, la procédure de concertation des concessionnaires prévue par le code de la voirie routière n'a pas été respectée dans son intégralité.

Par conséquent, il est proposé de retirer la délibération n° 17-74 et d'organiser avec les concessionnaires la concertation prévue par les textes.

A l'issue de ces échanges, le règlement de voirie sera de nouveau proposé au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

#### **DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT TARIFS ET CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTA)**

**M. GUYON** : Dépénalisation du stationnement payant. Philippe Levret

**M. LEVRET** : La politique de stationnement est un levier essentiel tant de la politique de déplacement local que de l'attractivité touristique du territoire mais aussi de la sécurité publique et du dynamisme économique. A Amboise, l'hyper-centre est particulièrement concerné et la volonté municipale est d'inciter à la rotation régulière des véhicules afin de permettre un accès d'un maximum d'automobilistes aux commerces et aux services. En tout état de cause, il convient de mettre en œuvre des dispositions qui permettent de limiter le stationnement en hyper-centre à deux heures.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface. A compter du 1er janvier 2018, les collectivités auront la possibilité de décider complètement de leur stratégie en matière de tarification et de différenciation de l’offre (parkings gratuits, enclos sécurisés, parkings de périphérie...)

Le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale et devient une question domaniale. L’amende pénale disparaît. En effet, l’usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d’utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l’usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>ère</sup> classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s’acquitter du paiement d’un forfait post-stationnement dit FPS.

Ainsi :

- Soit l’usager paye lorsqu’il stationne (pas de changement) ;
- Soit l’usager paye insuffisamment ou ne paye pas du tout ; dans ce cas, il se verra appliquer un forfait de post-stationnement et non plus une amende.
- En cas de dépassement du temps payé initialement, le montant payé spontanément est déduit du FPS.

Le forfait de post-stationnement est notifié à l’automobiliste avec un délai de 3 mois pour le régler. Au terme de ce délai, si ce dernier reste impayé, s’ouvre alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l’émission d’un titre exécutoire. Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et la majoration appliquée et perçue par l’Etat (=50 euros).

L’émission d’un FPS peut être contestée par tout usager, qui doit pour ce faire déposer un recours administratif préalable obligatoire (un RAPO) dans le mois qui suit l’émission du FPS auprès de l’autorité dont relève l’agent assermenté ayant établi l’avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l’usager dispose d’un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (Limoges).

C’est la commune qui fixe le montant du FPS conformément à l’article L. 2133-87 du CGCT. Il est proposé :

- de maintenir le tarif existant jusqu’à 2 heures de stationnement, soit 3 euros.
- d’augmenter la durée maximale autorisée de stationnement à 2h30 au lieu de 2 heures actuellement, en créant deux tranches supplémentaires de 2h15 et 2h30

En conséquence, il est proposé de fixer comme suite les tarifs qui s’appliqueront à l’ensemble des usagers et sur l’ensemble de la zone payante à compter du 1er Janvier 2018 :

	30 min	1h	1h30	2h	2h15	2h30
Actuellement	0,50 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	<b>PV</b>	<b>PV</b>
2018	0,20 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	<b>17 €</b>	<b>35 €</b>

Le montant du forfait de post-stationnement est fixé à 35 €, le montant payé spontanément par l’usager étant déductible.

Le but est de maintenir un niveau de rotation des véhicules stationnés et de fluidité de la circulation automobile. Ce forfait doit donc être suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules.

Modalité de gestion :

La commune peut opter pour une gestion en régie ou par un tiers contractant qui peut être désigné pour assurer tout ou partie des missions relevant de l’exploitation

technique du stationnement (matériel, maintenance...), la surveillance du stationnement et l'établissement du FPS, le traitement du RAPO et la collecte de la redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS.

L'Agence Nationale de Traitement Automatisée des Infractions (ANTAI) propose de gérer le traitement, l'émission et le recouvrement des FPS. Elle facture ces tâches à la commune (1,49 € par FPS). Ce conventionnement permettrait d'alléger considérablement les multiples actes administratifs liés au FPS. Dans ce cadre, une convention jointe en annexe pour une durée ferme se terminant le 31 décembre 2020 est proposée au vote du conseil municipal.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Voirie, du Stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 5 Septembre 2017.

Acceptez-vous de valider la grille tarifaire de stationnement, d'instituer le forfait de post-stationnement aux montants indiqués et autorisez-vous le Maire à signer la convention avec L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ?

Je voulais préciser que cette loi MAPTAM a été votée à l'unanimité par les chambres.

M. GUYON : Par l'Assemblée nationale et par le Sénat. Des questions ?

M. GASIOROWSKI : Je voudrais remercier les services, le chef de la police et aussi les membres de la commission voirie : mettre en forme une délibération de ce genre, cela n'a pas été facile. Je voulais dire aussi que contrairement à d'autres villes qui ont le stationnement payant, certaines sont obligées de changer le parc alors que nous, comme en 2015, nous avons changé les 24 horodateurs, et il nous suffira de changer la configuration des horodateurs au 1<sup>er</sup> janvier ce qui aura un coût beaucoup moins important que s'il fallait les changer. Il restera la mise en forme et aussi la formation des agents de police, sachant aussi que nous avons mis en place en 2017 le PVE (Procès Verbal Electronique), ce qui est un point important, parce que sans PVE, on ne peut pas mettre en place la configuration du stationnement prévu.

M. BOUTARD : Comme l'a dit Michel Gasiorowski, on a plutôt bien travaillé en commission, on a trouvé un accord de principe tous ensemble et même si les lois sont votées à l'unanimité, leurs mises en application ne sont pas toujours si évidentes. Là on voit bien que ce n'est pas évident pour la Ville. Même si cela paraît assez alléchant, il y aura une perte financière pour la Ville assez conséquente et deuxièmement pour la ville, ce sont les recours. Ce sera à la charge de la Ville. Ce n'est pas l'agence qui prend en charge le recours, c'est la Ville et la Police ne pouvant être juge et partie, ce sera le service juridique de la Ville. Donc cela va être compliqué. Donc, pour simplifier les choses, sans doute pas plus pour l'utilisateur parce que je ne vois pas ce que ça simplifie pour l'utilisateur qui ne paie pas, ça ne change rien mais pour les collectivités ça ne simplifie en rien la démarche avec une perte financière

M. GASIOROWSKI : En 2019, c'est vrai que..

M. GUYON : En 2018, pas de souci puisqu'on percevra l'année 2017 des amendes mais il y aura une perte forcément. Cela dit, le but c'est quand même d'assurer une rotation, d'empêcher les voitures ventouses et contrairement à ce que pensent quelques uns, c'est aussi au bénéfice du commerce amboisien. Plus il y a de rotations, plus il y a de chalands... C'est vrai que les recours devront être traités par la Ville et on a eu l'occasion d'en parler le lendemain, c'est vrai que mettre 17 € pour un dépassement de 14 mn, c'était comme cela auparavant. Sauf que là, s'il s'est déjà acquitté de 2 €, il pourra les déduire

M. BOUTARD : Et la ville avant touchait 22 € de l'Etat et maintenant, ce sera soit 15 € puisqu'il y a les frais de gestion, soit moins s'il a déjà payé

C'est vrai que comme disait Michel, la délibération était complexe parce que c'est une mise en application de la loi, ce n'est pas une volonté de la ville

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La politique de stationnement est un levier essentiel tant de la politique de déplacement local que de l'attractivité touristique du territoire mais aussi de la sécurité publique et du dynamisme économique. A Amboise, l'hyper-centre est particulièrement concerné et la volonté municipale est d'inciter à la rotation régulière des véhicules afin de permettre un accès d'un maximum d'automobilistes aux commerces et aux services. En tout état de cause, il convient de mettre en œuvre des dispositions qui permettent de limiter le stationnement en hyper-centre à deux heures.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface. A compter du 1er janvier 2018, les collectivités auront la possibilité de décider complètement de leur stratégie en matière de tarification et de différenciation de l'offre (parkings gratuits, enclos sécurisés, parkings de périphérie...)

Le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale et devient une question domaniale. L'amende pénale disparaît. En effet, l'utilisateur ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS.

#### Ainsi :

- Soit l'utilisateur paye lorsqu'il stationne (pas de changement) ;
- Soit l'utilisateur paye insuffisamment ou ne paye pas du tout ; dans ce cas, il se verra appliquer un forfait de post-stationnement et non plus une amende.
- En cas de dépassement du temps payé initialement, le montant payé spontanément est déduit du FPS.

Le forfait de post-stationnement est notifié à l'automobiliste avec un délai de 3 mois pour le régler. Au terme de ce délai, si ce dernier reste impayé, s'ouvre alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire. Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et la majoration appliquée et perçue par l'Etat (=50 euros).

L'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager, qui doit pour ce faire déposer un recours administratif préalable obligatoire (un RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'utilisateur dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (Limoges).

C'est la commune qui fixe le montant du FPS conformément à l'article L. 2133-87 du CGCT. Il est proposé :

- de maintenir le tarif existant jusqu'à 2 heures de stationnement, soit 3 euros.
- d'augmenter la durée maximale autorisée de stationnement à 2h30 au lieu de 2 heures actuellement, en créant deux tranches supplémentaires de 2h15 et 2h30

En conséquence, il est proposé de fixer comme suite les tarifs qui s'appliqueront à l'ensemble des usagers et sur l'ensemble de la zone payante à compter du 1er Janvier 2018 :

	30 min	1h	1h30	2h	2h15	2h30
Actuellement	0,50 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	<b>PV</b>	<b>PV</b>
2018	0,20 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	<b>17 €</b>	<b>35 €</b>

Le montant du forfait de post-stationnement est fixé à 35 €, le montant payé spontanément par l'utilisateur étant déductible.

Le but est de maintenir un niveau de rotation des véhicules stationnés et de fluidité de la circulation automobile. Ce forfait doit donc être suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules.

Modalité de gestion :

La commune peut opter pour une gestion en régie ou par un tiers contractant qui peut être désigné pour assurer tout ou partie des missions relevant de l'exploitation technique du stationnement (matériel, maintenance...), la surveillance du stationnement et l'établissement du FPS, le traitement du RAPO et la collecte de la redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS.

L'Agence Nationale de Traitement Automatisée des Infractions (ANTAI) propose de gérer le traitement, l'émission et le recouvrement des FPS. Elle facture ces tâches à la commune (1,49 € par FPS). Ce conventionnement permettrait d'alléger considérablement les multiples actes administratifs liés au FPS. Dans ce cadre, une convention jointe en annexe pour une durée ferme se terminant le 31 décembre 2020 est proposée au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de valider la grille tarifaire de stationnement, d'instituer le forfait de post-stationnement aux montants indiqués et autorise le Maire à signer la convention avec L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN AGENT DE MAITRISE**

M. GUYON : Mise à jour du tableau des effectifs. Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : Un agent titulaire au service Bureau d'études des services techniques, actuellement Adjoint technique a réussi le concours d'agent de maîtrise en 2017.

Considérant l'intérêt de pouvoir nommer cet agent au regard de son poste de travail, au sein de l'organigramme fonctionnel de la Mairie d'Amboise, il vous est proposé de transformer un poste existant d'adjoint technique en un poste d'agent de maîtrise.

- Acceptez-vous la transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'agent de maîtrise ?
- Autorisez-vous le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Un agent titulaire au service Bureau d'études des services techniques, actuellement Adjoint technique a réussi le concours d'agent de maîtrise en 2017.

Considérant l'intérêt de pouvoir nommer cet agent au regard de son poste de travail, au sein de l'organigramme fonctionnel de la Mairie d'Amboise, il vous est proposé de transformer un poste existant d'adjoint technique en un poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'agent de maîtrise,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**CONVENTIONS POUR L'ANIMATION D'ATELIERS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES**

M. GUYON : Evelyne Latapy, conventions pour l'animation d'ateliers dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires

Mme LATAPY : La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec les associations Bléré Val de Cher Handball, Les Tours d'Amboise Club d'Echecs et la Scoparl Tête de Linotte.

Des interventions autour des jeux de construction et de symboliques sont prévues pour les enfants du CP et du CM2 des 5 écoles publiques élémentaires. Les interventions relatives au Hand Ball concerneront les élèves de CM1 de ces mêmes écoles, celles des Echecs seront proposées aux enfants de CM1 et de CM2 des 5 écoles.

Ces associations proposent ces partenariats bénévolement.

- Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer les conventions avec les associations Bléré Val de Cher Hand Ball, Les Tours d'Amboise Club d'Echecs et la SCOPARL Tête de Linotte ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, cette décision est dans la continuité des rythmes scolaires pour l'année 2017/2018. Vous avez répondu, je crois, à la presse, en disant que vous ne saviez pas pour 2018

M. GUYON : On se donne le temps de la réflexion, on n'y va pas la tête dans un sac en prenant une décision à toute vitesse pendant les vacances, ce n'est pas une machine légère à arrêter ni à mettre en route, donc, oui j'ai répondu qu'on prenait le temps de la réflexion et Evelyne Latapy va se livrer à quelques enquêtes d'ici la fin de l'année, faire un certain nombre de bilans et après cela nous prendrons notre décision.

M. BOUTARD : Je n'ai pas encore ma question et j'ai déjà la réponse ! Pour une ville de plus de 10 000 habitants, deux mois de délai, le nouveau Gouvernement a pris cette décision, deux mois de délai pour remettre en application 4 jours avec les problématiques du mercredi matin, sachant que la Ville n'a plus les ALSH, c'est de la compétence de la Communauté de Communes et c'est compliqué, ma question était simple, quelle procédure allez-vous mettre en place pour prendre votre décision en septembre 2018 ?

M. GUYON : Evelyne Latapy

Mme LATAPY : On a déjà décidé de faire des bilans, bilan pédagogique par rapport au travail qui a été fait sur l'année scolaire, bilan financier parce cela aussi c'est important et aussi un questionnaire à distribuer aux parents comme cela a été fait à l'origine lors de la mise en place pour avoir le ressenti des parents. Ensuite, il sera fait un condensé de tout ce travail qui sera présenté aux élus qui décideront de ce qui sera fait et il y aura aussi une intervention faite par un spécialiste, un psychologue...

M. GUYON : Une référence internationale mais avant la décision, ce sujet là fera l'objet d'une commission générale

M. BOUTARD : C'est un sujet qui est très polémique. Personnellement, je suis plutôt favorable aux 4 jours.. mais ça demande quand même une autre organisation, une organisation lourde pour les services de la collectivité ou de l'intercommunalité mais cependant, c'est intéressant de voir le cheminement et c'est pour cela que je vous demandais quelle procédure vous comptiez mettre en place. Je suis assez d'accord avec vous, ce n'est pas une décision que l'on prend en deux mois, sachant quand même qu'un certain nombre d'agents, des contractuels, ont été stagiairisés, titularisé depuis le début des rythmes scolaires. S'il n'y a plus les rythmes, qu'est-ce qu'on en fait ? On les transfère à la Communauté de Communes pour l'ouverture de l'ALSH supplémentaire le mercredi matin ? Ce sont des questions qu'il faut mettre sur la table et ce sont des vrais sujets. Mais il faut quand même rassurer les enseignants et les parents en leur disant qu'il y a quelque chose qui se met en place. On sera chacun amené à y répondre.

M. GUYON : Je pense qu'il y a eu de la part de quelques uns, de quelques enseignants, des propos un peu rapides disant « maintenant vous pouvez vous préparer à faire autre chose, parce qu'on revient à la rentrée à la semaine de 4 jours » !

M. BOUTARD : Si je pose la question, c'est que nous-mêmes, nous avons été saisis par des parents ou des enseignants... comme ce n'est pas un sujet à polémique, ce sont des enfants, c'est l'intérêt de l'enfant qui prime... après il faut qu'il y ait une compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale et ce n'est pas simple non plus et c'est pour cela que je vous demandais quelle procédure vous vouliez mettre en place.

M. GUYON : Début de l'année prochaine, parce qu'il faudra quand même que largement avant la fin du mois de juin nous ayons pris une décision, et commencer déjà à articuler tout cela. Voilà la réponse. Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec les associations Bléré Val de Cher Handball, Les Tours d'Amboise Club d'Echecs et la Scoparl Tête de Linotte.

Des interventions autour des jeux de construction et de symboliques sont prévues pour les enfants du CP et du CM2 des 5 écoles publiques élémentaires. Les interventions relatives au Hand Ball concerneront les élèves de CM1 de ces mêmes écoles, celles des Echecs seront proposées aux enfants de CM1 et de CM2 des 5 écoles.

Ces associations proposent ces partenariats bénévolement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les conventions avec les associations Bléré Val de Cher Hand Ball, Les Tours d'Amboise Club d'Echecs et la SCOPARL Tête de Linotte.

\*\*\*\*\*

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION 2017/2018 AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES « COMMUNE D'AMBOISE » / LES TOURS D'AMBOISE CLUB D'ECHECS DANS LE CADRE DU PEDT</b></p>
--

La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Au travers de ce présent document, il s'agit de formaliser les termes du partenariat que la ville d'Amboise entend établir avec les clubs ou associations qu'elle a bien voulu solliciter.

C'est pourquoi,

***Entre :***

La Commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, M. Christian GUYON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Dénommée « la Ville d'Amboise »

***Et***

L'association Les Tours d'Amboise Club d'Echecs, 6 Impasse du Moulin, 37400 Amboise représenté par son Président, Mr Pascal MAURY,

Dénommée « Les Tours d'Amboise »

**Il est convenu ce qui suit :**

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif et cela deux fois par semaine par école.

L'objet de la présente convention est donc de permettre l'accès de cette activité à tous les enfants de CM2 et de CM1 des écoles d'Amboise, dans les conditions ci-après décrites.

**Section 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

**Article 1 – Durée de la convention**

La convention est prévue pour **la période 2** (du 06 novembre 2017 au 22 décembre 2017), **la période 3** (du 8 janvier 2018 au 23 février 2018) et **la période 4** (du 12 mars 2018 au 20 avril 2018).

**Article 2 – Participation financière**

L'Association interviendra de façon bénévole.

**Article 3 – Evaluation et contrôle**

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'Association, se réservant le droit d'intervention et, éventuellement, de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'Association sera également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la collectivité.

**Article 4 – Assurance**

L'Association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

**Section 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION****Article 1 – Objectifs généraux**

La Ville sollicite la prestation de l'association « Les Tours d'Amboise » pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial.

L'Association « Les Tours d'Amboise » s'engage alors à permettre la pratique de cette activité à des enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité de l'installation jusqu'au rangement.

L'encadrement est assuré par Messieurs Pascal MAURY, Jean-Luc GUILLO et Gérard RENOTTE.

**Article 2 – fonctionnement de l'activité**

Le planning de l'année 2017/2018 s'établit comme suit :

	<b>Activités</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Jours</b>
<b>Période 2</b> (du 11 novembre au 12 décembre) (du 11 novembre au 15 décembre)	Echecs CM1 +CM2	George Sand	Mardi
	Echecs CM1+CM2	Jules Ferry	Jeudi
<b>Période 3</b> (du 09 janvier au 14 février) (du 11 janvier au 15 février) (du 12 janvier au 16 février)	Echecs CM2	Ambroise Paré	Mardi
	Echecs CM1+CM2	Paul Louis Courier	Jeudi
	Echecs CM1	Ambroise Paré	Vendredi
<b>Période 4</b> (du 12 mars Au 16 avril) (du 15 mars Au 19 avril)	Echecs CM2	Rabelais Richelieu	Lundi
	Echecs CM1	Rabelais Richelieu	Jeudi

**Article 3 – Modalités de participation à l'action**

L'association s'engage, par l'intermédiaire de l'intervenant mis à disposition, à assurer ces activités au sein des groupes scolaires concernés.

**Article 4 – Contrôle des présences**

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernées qui tiennent à jour la liste des présents.

### Section 3 : DISPOSITION DIVERSES

#### Article 1 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle ne sera pas reconduite tacitement.

Elle prendra effet après transmission de la délibération du Conseil Municipal approuvant la présente convention en contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### Article 3 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toutes fautes du contractant pour un motif d'intérêt général et ce, sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

\*\*\*\*\*

<p style="text-align:center"><b>CONVENTION 2017/2018</b> <b>AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES</b> <b>« COMMUNE D'AMBOISE » / BLÉRÉ VAL DE CHER HAND BALL</b> <b>DANS LE CADRE DU PEDT</b></p>
---

La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Au travers de ce présent document, il s'agit de formaliser les termes du partenariat que la ville d'Amboise entend établir avec les clubs ou associations qu'elle a bien voulu solliciter. C'est pourquoi,

#### ***Entre :***

La Commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, M. Christian GUYON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2017

Dénommée « la Ville d'Amboise »

#### ***Et***

L'association Bléré Val de Cher Handball, Mairie de Bléré, 37150 Bléré représentée par sa Présidente, Madame Catherine CHARCELAY,

Dénommée « Bléré Val de Cher Handball »

#### **Il est convenu ce qui suit :**

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif et cela deux fois par semaine par école.

L'objet de la présente convention est donc de permettre l'accès de cette activité à tous les enfants de CM1 des écoles d'Amboise, dans les conditions ci-après décrites.

### **Section 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

#### **Article 1 – Durée de la convention**

La convention est prévue pour **la période 1** (du 07 septembre 2017 au 20 octobre 2017), **la période 5** (du 7 mai 2018 au 8 juin 2018) et **la période 6** (du 11 juin 2018 au 06 juillet 2018).

#### **Article 2 – Participation financière**

L'Association interviendra de façon bénévole.

#### **Article 3 – Evaluation et contrôle**

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'Association, se réservant le droit d'intervention et, éventuellement, de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'Association sera également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

#### **Article 4 – Assurance**

L'Association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

### **Section 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 1 – Objectifs généraux**

La Ville sollicite la prestation de l'association « Bléré Val de Cher Handball » pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial.

L'Association « Bléré Val de Cher Handball » s'engage alors à permettre la pratique de cette activité à des enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité de l'installation jusqu'au rangement.

L'encadrement est assuré par Monsieur Stéphane DEVEY et Monsieur Antoine SAVE.

#### **Article 2 – Fonctionnement de l'activité**

Le planning de l'année 2017/2018 s'établit comme suit :

	<b>Activités</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Jours</b>
<b>Période 1</b> (du 07 septembre au 20 octobre)	Hand CM1	Ambroise Paré	Vendredis
<b>Période 5</b> (du 7 mai au 8 juin)	Hand CM1	Rabelais Richelieu Georges Sand	Jeudis Vendredis
<b>Période 6</b> (du 11 juin Au 06 juillet)	Hand CM1	Paul Louis Courier Jules Ferry	Jeudis Vendredis

#### **Article 3 – Modalités de participation à l'action**

L'association s'engage, par l'intermédiaire de l'intervenant mis à disposition, à assurer ces activités au sein des groupes scolaires concernés.

#### **Article 4 – Contrôle des présences**

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernées qui tiennent à jour la liste des présents.

### **Section 3 : DISPOSITION DIVERSES**

#### **Article 1 - Modifications**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle ne sera pas reconduite tacitement.

Elle prendra effet après transmission de la délibération du Conseil Municipal approuvant la présente convention en contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 3 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toutes fautes du contractant pour un motif d'intérêt général et ce, sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

\*\*\*\*\*

<b>CONVENTION 2017/2018 AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES «COMMUNE D'AMBOISE» / « ASSOCIATION LA SCOPARL, TETE DE LINOTTE » DANS LE CADRE DU PEDT</b>
---

La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et en associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Au travers de ce présent document, il s'agit de formaliser les termes du partenariat que la ville d'Amboise entend établir avec les clubs ou associations qu'elle a bien voulu solliciter.

C'est pourquoi,

#### ***Entre :***

La Commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, M. Christian GUYON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Dénommée « la Ville d'Amboise »

***Et***

La SCOPARL, Tête de Linotte, 42 rue Rabelais, 37400 Amboise, représentée par son Président, Monsieur Adrien PECQUEUR,

Dénommée « Tête de Linotte »

**Il est convenu ce qui suit :**

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif et cela deux fois par semaine par école.

L'objet de la présente convention est donc de permettre l'accès de cette activité à tous les enfants de CP au CM2 des écoles d'Amboise, dans les conditions ci-après décrites.

**Section 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

**Article 1 – Durée de la convention**

La convention est prévue pour **la période 1** (du 7 septembre 2017 au 20 octobre 2017), **la période 3** (du 8 janvier 2018 au 23 février 2018) et **la période 4** (du 12 mars 2018 au 20 avril 2018) et **la période 5** (du 7 mai 2018 au 8 juin 2018).

**Article 2 – Participation financière**

La SCOPARL interviendra de façon bénévole.

**Article 3 – Evaluation et contrôle**

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'Association, se réservant le droit d'intervention et, éventuellement, de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

La SCOPARL sera également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

**Article 4 – Assurance**

La SCOPARL reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

**Section 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

**Article 1 – Objectifs généraux**

La Ville sollicite la prestation de la SCOPARL « Tête de Linotte » pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial.

La SCOPARL « Tête de Linotte » s'engage alors à permettre la pratique de cette activité à des enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité de l'installation jusqu'au rangement.

L'encadrement est assuré par Monsieur Stéphane JAMIN.

**Article 2 – Fonctionnement de l'activité**

Le planning de l'année 2017/2018 s'établit comme suit :

	<b>Activités</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Jours</b>
<b>Période 1</b> (du 07 septembre au 20 octobre)	Jeux de construction et de symboliques CP au CM2	Ambroise Paré	Vendredis
<b>Période 3</b> (du 8 janvier Au 23 février)	Jeux de construction et de symboliques CP au CM2	Rabelais Richelieu Ambroise Paré	Jeudis Vendredis
<b>Période 4</b> (du 12 mars au 20 avril)	Jeux de construction et de symboliques CP au CM2	George Sand	Vendredis
<b>Période 5</b> (du 7 mai au 8 juin)	Jeux de construction et de symboliques CP au CM2	Paul Louis Courier	Jeudis

**Article 3 – Modalités de participation à l’action**

La SCOPARL s’engage, par l’intermédiaire de l’intervenant mis à disposition, à assurer ces activités au sein des groupes scolaires concernés.

**Article 4 – Contrôle des présences**

Les groupes d’enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernées qui tiennent à jour la liste des présents.

**Section 3 : DISPOSITION DIVERSES**

**Article 1 - Modifications**

La présente convention pourra être modifiée en cours d’exécution, à l’initiative de l’une ou de l’autre des parties, par voie d’avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d’adoption que la présente convention.

**Article 2 – Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d’un an.

Elle ne sera pas reconduite tacitement.

Elle prendra effet après transmission de la délibération du Conseil Municipal approuvant la présente convention en contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant.

**Article 3 – Résiliation**

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre partie à l’expiration d’un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d’avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d’objet social de l’Association.

La Ville d’Amboise se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l’absence de toutes fautes du contractant pour un motif d’intérêt général et ce, sans possibilité d’invoquer le versement d’une indemnité de quelque nature que ce soit.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION MECENAT : TOUR DE L'AVENIR DU 22 AOÛT 2017**

M. GUYON : Brice Ravier, convention de mécénat pour le Tour de l'Avenir

M. RAVIER : La Ville d'Amboise soutient largement le milieu associatif sportif local et contribue aussi directement au rayonnement de certaines pratiques autour du vélo. Ce fut tout particulièrement le cas en 2017 avec l'accueil d'une épreuve internationale le 22 août 2017 : l'arrivée de la 5<sup>ème</sup> étape du Tour de l'Avenir, une épreuve réservée aux meilleurs coureurs cyclistes de moins de 23 ans.

Cette épreuve a contribué au rayonnement d'Amboise et à l'animation estivale du territoire, accueillant des centaines de coureurs, d'accompagnateurs et de spectateurs. Elle est susceptible d'être soutenue par des partenaires publics et privés. Le coût de cet accueil à la charge de la Ville d'Amboise a été de 17 000 €.

Un certain nombre d'entreprises s'attache à soutenir des initiatives qui contribuent au rayonnement du territoire et à la dynamique économique locale, notamment sur le plan touristique et sportif. Ces entreprises sont des acteurs du développement local et tiennent à montrer leur attachement à la vie de la cité. A ce titre, des mécènes se sont intéressés au projet d'accueil de la 5<sup>ème</sup> étape du Tour de l'Avenir

Afin de pouvoir accepter les dons des entreprises mécènes dans le cadre de l'accueil de l'arrivée de la 5<sup>ème</sup> étape du Tour de l'Avenir, il vous est proposé, en accord avec la commission Sports et Loisirs réunie le 4 mai 2017, d'approuver le modèle de convention joint en annexe que peut signer le Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Et pour être plus précis sur les aides des partenaires sur lesquelles on a eu une réponse favorable, on a un retour de 12 400 €, dont le Conseil Régional qui va mettre 4 000 €. On a eu aussi des aides matérielles, au niveau de la signalétique, une biscuiterie locale qui nous a fourni les biscuits et il y a un retour économique pour la Ville, pour le commerce local, sonnante et trébuchante, ce qu'a versé l'organisateur dans le cadre de l'hébergement et la restauration, ils ont versé à hauteur de 26 036,51 €, dont une partie au titre de la taxe de séjour qui arrivera directement dans les caisses de la Ville et quelques spectateurs qui sont allés au camping, ça fait quelques rentrées directes pour la ville. Il y avait 200 véhicules qui se sont alimentés en essence au travers du commerce local et pour l'anecdote, l'organisateur a acheté 150 oreillers à Lestra Sports. Ils ont fait travailler le commerce local. Il y avait des télévisions : Eurosport monde, Eurosport USA, Eurosport Colombie....

M. GUYON : Des observations. Je mets au vote

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : C'était un bel événement. J'ai été un peu déçu par les retombées médiatiques. Sur le plan national, très peu en parle.

M. GALLAND : Combien d'entreprises ont participé ?

M. RAVIER : Je ne me rappelle plus exactement mais le ticket moyen, c'est 500, 1000 et 1500. Je te donnerai les chiffres.

M. GUYON : Au moins une dizaine. Il y a eu de bons partenaires. Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

La Ville d'Amboise soutient largement le milieu associatif sportif local et contribue aussi directement au rayonnement de certaines pratiques autour du vélo. Ce fut tout particulièrement le cas en 2017 avec l'accueil d'une épreuve internationale le 22 août

2017 : l'arrivée de la 5<sup>ème</sup> étape du Tour de l'Avenir, une épreuve réservée aux meilleurs coureurs cyclistes de moins de 23 ans.

Cette épreuve a contribué au rayonnement d'Amboise et à l'animation estivale du territoire, accueillant des centaines de coureurs, d'accompagnateurs et de spectateurs. Elle est susceptible d'être soutenue par des partenaires publics et privés. Le coût de cet accueil à la charge de la Ville d'Amboise a été de 17 000 €.

Un certain nombre d'entreprises s'attache à soutenir des initiatives qui contribuent au rayonnement du territoire et à la dynamique économique locale, notamment sur le plan touristique et sportif. Ces entreprises sont des acteurs du développement local et tiennent à montrer leur attachement à la vie de la cité. A ce titre, des Mécènes se sont intéressés au projet d'accueil de la 5<sup>ème</sup> étape du Tour de l'Avenir

Afin de pouvoir accepter les dons des entreprises mécènes dans le cadre de l'accueil de l'arrivée de la 5<sup>ème</sup> étape du Tour de l'Avenir, il est proposé, en accord avec la commission Sports et Loisirs réunie le 4 mai 2017, d'approuver le modèle de convention joint en annexe que peut signer le Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer des conventions de mécénat selon les entreprises privées intéressées.

\*\*\*\*\*

### ***Convention de mécénat : Tour de l'Avenir 2017***

#### ***Entre les soussignés***

La Ville d'Amboise

Représentée par Monsieur Christian Guyon, le Maire,

ci-après dénommée « la Ville »

#### ***Et***

La société dont le siège social est

Représentée par

ci-après dénommé « le Mécène »

### ***EXPOSE***

La Ville d'Amboise accueillera le 22 août 2017 le Tour de l'Avenir, une épreuve majeure du cyclisme en France. Ce rendez-vous international regroupe de jeunes champions âgés de 19 à 22 ans.

La venue du Tour de l'Avenir représente une formidable opportunité quant à la couverture médiatique qui sera mise en place : en 2016, plus de 3,5 millions de téléspectateurs ont suivi le Tour sur Eurosport et France 3.

Afin de participer à cette manifestation sportive aux côtés de la Ville, la société a décidé d'apporter une contribution financière.

#### ***Article 1***

La Ville s'engage à faire figurer le logo de la société fourni par ses soins sur les différents supports suivants :

- la banderole de la ligne d'arrivée
- le panneau des partenaires
- le site internet de la Ville d'Amboise
- cinq bidons événementiels

Elle s'engage par ailleurs à offrir à la société deux accès Espace invités avec cocktail.

#### ***Article 2***

Le Mécène s'engage à verser à la Ville une participation de euros par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un reçu lui sera remis dès l'encaissement du chèque.

**Article 3**

La Ville s'engage à tenir confidentielle, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toute information dont elle aurait connaissance sur l'activité du Mécène, sauf autorisation expresse du Mécène.

**Article 4**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de la manifestation et la remise par la Ville du reçu attestant de la participation du Mécène.

**Article 5**

En cas de résiliation, le Mécène ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom et de l'image de la Ville. Réciproquement, la Ville ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Mécène.

**Article 6**

Tout litige pouvant naître entre les parties ou à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents, après une tentative de conciliation à l'amiable.

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE TÂCHES ENTRE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA VILLE D'AMBOISE EN VUE DE PRÉSELECTIONNER DES OPÉRATIONS COFINANCÉES PAR LE FEDER/FSE CENTRE-VAL DE LOIRE 2014-2020 AU SEIN DU PÉRIMÈTRE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE**

M. GUYON : Isabelle Gaudron, convention de délégation de tâches entre la Région Centre et la Ville d'Amboise.

Mme GAUDRON : Le programme opérationnel FEDER Centre-Val de Loire 2014-2020 affiche un axe dédié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de la région. Il doit permettre d'accompagner des projets de lutte contre la précarité énergétique à travers des opérations de rénovation thermique du parc social et de contribuer au développement économique des quartiers prioritaires à travers des opérations d'investissement dans des structures d'accueil d'entreprises ou d'activités.

A travers cette convention, et afin que le territoire de la commune puisse prétendre à ces financements, la Région Centre-Val de Loire (autorité de gestion) confie à la Ville d'Amboise (autorité urbaine) une partie des activités de gestion consistant en la présélection des opérations cofinancées par le FEDER (fonds européen de développement régional) au sein du périmètre des quartiers prioritaires d'Amboise.

Les projets qui auront été identifiés par la Ville feront l'objet d'une instruction administrative et d'une programmation par la Région.

Pour vous donner des exemples, sur les réhabilitations thermiques, il y a actuellement des opérations sur Patte d'Oie, Malétrenne/Plaisance... et Val Touraine Habitat va pouvoir déposer un dossier et Touraine Logement aussi qui a des projets de réhabilitation thermique.

Autorisez-vous le Maire à signer la présente convention de délégation de tâches entre la Région Centre-Val de Loire et la Ville d'Amboise en vue de présélectionner des opérations cofinancées par le FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2014-2020 au sein du périmètre des quartiers prioritaires de la Ville ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Une remarque, il y a une chose qui nous heurte un petit peu, c'est la restriction aux quartiers prioritaires, entre autres pour la réhabilitation de l'habitat dit collectif. Il est dommage que les fonds FEDER/FSE ne puissent pas s'ouvrir sur l'entièreté du parc de l'habitat dit social

M. GUYON : La plupart du logement social se trouve dans les quartiers de la politique de la ville

M.BOUTARD : Il y a le Bout des ponts

Mme GAUDRON : Après, avec la Région, il y a la possibilité d'aller chercher des fonds région sur la réhabilitation énergétique.

M. GUYON : Je mets au vote

### **DÉLIBÉRATION**

Le programme opérationnel FEDER Centre-Val de Loire 2014-2020 affiche un axe dédié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de la région. Il doit permettre d'accompagner des projets de lutte contre la précarité énergétique à travers des opérations de rénovation thermique du parc social et de contribuer au développement économique des quartiers prioritaires à travers des opérations d'investissement dans des structures d'accueil d'entreprises ou d'activités.

A travers cette convention, et afin que le territoire de la commune puisse prétendre à ces financements, la Région Centre-Val de Loire (autorité de gestion) confie à la Ville d'Amboise (autorité urbaine) une partie des activités de gestion consistant en la présélection des opérations cofinancées par le FEDER (fonds européen de développement régional) au sein du périmètre des quartiers prioritaires d'Amboise.

Les projets qui auront été identifiés par la Ville feront l'objet d'une instruction administrative et d'une programmation par la Région.

Les procédures que la Ville d'Amboise doit assurer sont les suivantes :

- elle anime et apporte une information de premier niveau aux porteurs de projet au regard des objectifs stratégiques du programme opérationnel du FEDER,
- elle reçoit et analyse, vérifie la complétude et la cohérence les dossiers de présélection des porteurs de projet,
- elle adresse une attestation de dépôt à ces derniers,
- elle présente le dossier de présélection aux membres du comité de pilotage politique de la ville pour qu'il se prononce,
- elle transmet le dossier de demande, l'attestation de dépôt, le rapport de présélection et la décision du comité de pilotage politique de la ville à la Région Centre-Val de Loire,
- elle en informe le porteur de projet,
- elle réalise le suivi de l'opération, l'avancement des travaux, les difficultés rencontrées et alerte la Région Centre-Val de Loire en tant que besoin.

Les missions exercées par la Région Centre-Val de Loire sont les suivantes :

- elle met à disposition des organismes intermédiaires et des bénéficiaires les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches et à la mise en œuvre des opérations, notamment en assurant la diffusion du Guide de procédures et du Guide du bénéficiaire,
- elle accompagne les organismes intermédiaires dans l'exercice de leurs missions,
- elle assure la sélection des opérations, la gestion financière et le contrôle du programme opérationnel (notamment vérification administrative et vérification sur place),
- elle rend compte aux organismes intermédiaires de la programmation des opérations, des paiements effectués et des contrôles réalisés sur les opérations qui les concernent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la présente convention de délégation de tâches entre la Région Centre-Val de Loire et la Ville d'Amboise en vue de présélectionner des

opérations cofinancées par le FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2014-2020 au sein du périmètre des quartiers prioritaires de la Ville.

**AIDE AU PROJET : ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR POUR LE PROJET « LA PARTIE MOBILE »**

M. GUYON : Valérie Collet, aide au projet « Cultures du Cœur »

Mme COLLET : En s'appuyant sur les structures sociales et les opérateurs culturels de territoire, l'association Cultures du Cœur se positionne comme dispositif support à la réalisation d'actions collectives favorisant la participation des habitants. Ceci afin de promouvoir la créativité de tous les publics et leur capacité à s'approprier l'expression artistique.

Dans cette dynamique, l'association a impulsé le projet « La Partie Mobile » : l'installation dans un quartier d'une caravane où sont accueillis 45 spectateurs réunis par groupes de 15 personnes qui vont aller à la rencontre de 3 propositions artistiques, à tour de rôle. Autour de la caravane est dressé un buffet où les 45 spectateurs vont se retrouver pour manger et partager leur expérience.

Le projet imaginé à Amboise est porté conjointement avec le Petit Fauchoux et l'ASHAJ.

Il se déroulera le samedi 16 septembre à midi, sur le parking de l'ASHAJ et s'adresse aux habitants du quartier et jeunes résidents du foyer.

Les éducateurs du quartier sont associés au projet et vont préparer la manifestation avec les habitants.

Compte-tenu de l'intérêt culturel et social de ce projet et de la volonté municipale de soutenir cette initiative, il est proposé d'accorder une aide au projet à hauteur de 100 €, montant que sollicite l'association.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 1 500 €.

Cette dépense est imputée à l'article 6574 301.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture le 4 Septembre 2017.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

En s'appuyant sur les structures sociales et les opérateurs culturels de territoire, l'association Cultures du Cœur se positionne comme dispositif support à la réalisation d'actions collectives favorisant la participation des habitants. Ceci afin de promouvoir la créativité de tous les publics et leur capacité à s'approprier l'expression artistique.

Dans cette dynamique, l'association a impulsé le projet « La Partie Mobile » : l'installation dans un quartier d'une caravane où sont accueillis 45 spectateurs réunis par groupes de 15 personnes qui vont aller à la rencontre de 3 propositions artistiques, à tour de rôle. Autour de la caravane est dressé un buffet où les 45 spectateurs vont se retrouver pour manger et partager leur expérience.

Le projet imaginé à Amboise est porté conjointement avec le Petit Fauchoux et l'ASHAJ.

Il se déroulera le samedi 16 septembre à midi, sur le parking de l'ASHAJ et s'adresse aux habitants du quartier et jeunes résidents du foyer.

Les éducateurs du quartier sont associés au projet et vont préparer la manifestation avec les habitants.

Compte-tenu de l'intérêt culturel et social de ce projet et de la volonté municipale de soutenir cette initiative, il est proposé d'accorder une aide au projet à hauteur de 100 €, montant que sollicite l'association.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 1 500 €.  
Cette dépense est imputée à l'article 6574 301 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

**MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DE LA ROTONDE DU THÉÂTRE BEAUMARCHAIS  
À L'ASSOCIATION CENTRE CHARLES PÉGUY/MJC D'AMBOISE**

M. GUYON : Véziane Leblond, mise à disposition d'un espace de la Rotonde

Mme LEBLOND : Afin de sensibiliser les jeunes à l'offre culturelle, d'encourager leurs projets et initiatives et afin d'améliorer l'accueil du public lors des soirées de programmation de spectacles, la Ville d'Amboise souhaite confier à nouveau l'animation de la rotonde du théâtre Beaumarchais à l'association Centre Charles Péguy, dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018.

Ceci doit répondre plus précisément aux objectifs suivants :

- Proposer au public un supplément d'animation et de convivialité au moment de l'accueil, avant le début des spectacles, lors d'entractes ainsi qu'à l'issue des représentations.
- Favoriser l'accès des jeunes à la programmation culturelle et à l'équipement culturel du Théâtre Beaumarchais de la Ville d'Amboise.

La convention ci-jointe reprend les modalités de la mise à disposition, effectuée à titre gracieux.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture le 4 Septembre 2017.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace de la rotonde du théâtre Beaumarchais avec l'association Centre Charles Péguy ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Afin de sensibiliser les jeunes à l'offre culturelle, d'encourager leurs projets et initiatives et afin d'améliorer l'accueil du public lors des soirées de programmation de spectacles, la Ville d'Amboise souhaite confier à nouveau l'animation de la rotonde du théâtre Beaumarchais à l'association Centre Charles Péguy, dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018.

Ceci doit répondre plus précisément aux objectifs suivants :

- Proposer au public un supplément d'animation et de convivialité au moment de l'accueil, avant le début des spectacles, lors d'entractes ainsi qu'à l'issue des représentations.
- Favoriser l'accès des jeunes à la programmation culturelle et à l'équipement culturel du Théâtre Beaumarchais de la ville d'Amboise.

La convention ci-jointe reprend les modalités de la mise à disposition, effectuée à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace de la rotonde du théâtre Beaumarchais avec l'association Centre Charles Péguy.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DU THÉÂTRE BEAUMARCHAIS  
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET  
L'ASSOCIATION CENTRE CHARLES PÉGUY/MJC D'AMBOISE**

**Entre**

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, M. Christian GUYON, habilité par délibération du Conseil Municipal du

**Et**

L'association Centre Charles Péguy - MJC d'Amboise dont le siège social est situé 1 rue Commire à Amboise, représentée par son président Alain COME

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**

**ART 1 : OBJET**

La Ville d'Amboise autorise l'association Charles Péguy à occuper, lors de la saison culturelle 2017/2018 - du 7 octobre 2017 au 20 avril 2018-, un espace dans la rotonde du théâtre Beaumarchais, en vue de la promotion des activités et actions jeunesse, par les adhérents de l'association et en particulier les jeunes adhérents qui pratiquent une activité de théâtre amateur.

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

**Cette mise à disposition aux dates définies à l'article 3 souhaite répondre aux objectifs suivants :**

- Proposer au public un supplément d'animation et de convivialité au moment de l'accueil, avant le début des spectacles ainsi qu'à l'issue de ceux-ci.
- Favoriser l'accès des jeunes à la programmation culturelle et à l'équipement culturel du Théâtre Beaumarchais de la ville d'Amboise.

La ville d'Amboise, sur décision du maire et en accord avec le centre Charles Péguy-MJC, pourra délivrer :

- une invitation par spectacle, délivrée à un jeune investi dans l'animation.
- deux invitations par spectacle, pour les adultes accompagnants, bénévoles ou salariés de l'association.

**ART 2 : DÉSIGNATION DU LIEU**

Le théâtre Beaumarchais est situé avenue des Martyrs de la Résistance.

**ART 3 : DURÉE**

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour les dates suivantes : 7 octobre 2017, 10 novembre 2017, 16 novembre 2017, 24 novembre 2017, 2 décembre 2017, 19 janvier 2018, 31 janvier 2018, 15 février 2018, 23 février 2018, 14 mars 2018, 23 mars 2018, 20 avril 2018.

**ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT**

Alinéa 1 :

L'accès au lieu pourra se faire à partir de 19h et sera strictement encadré par l'organisation. L'occupant devra maintenir les lieux en bon état. L'animation et l'accueil du public pourront s'organiser avant le début des spectacles, lors d'éventuels entractes et éventuellement à l'issue des représentations, en concertation avec l'équipe du service culturel. Un à deux adultes, bénévoles ou salariés de l'association, encadreront obligatoirement et sur chaque date, les jeunes adhérents.

La commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier, des bâtiments..) ou un nettoyage du site.

Alinéa 2 :

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur correspondant à son activité.

Alinéa 3 :

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 4 :

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente. L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

**ART 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville mettra à disposition de l'association le mobilier sur place, selon la disponibilité.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise suffisamment en amont des manifestations.

La Ville estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses disponibilités. La Ville pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

**ART 7 : SECURITE**

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site et des consignes générales de sécurité. (Voir plan de sécurité affiché dans l'enceinte du théâtre).

**ART 8 : RESILIATION**

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'occupant des clauses de la présente convention.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS**

M. GUYON :

- Société Pyroconcept pour l'achat et la réalisation d'un feu d'artifice le 14 juillet 2017. Montant de la prestation : 12 250 €
- Chèque culture CLARC : convention avec la région Centre Val de Loire

Saison Culturelle 2016-2017

- Convention de partenariat avec l'association CEPRAVOI ayant pour objet une formation pédagogique afin de préparer le récital donné par la chorale de l'AOC Musical'Est le 21 mai 2017. Montant de la prestation : 1 035,58 €.

Manifestations été 2017

- Le Théâtre de l'Ante pour la représentation du spectacle « Fracasse... ! » le 3 août 2017. Montant de la prestation 1 213,25 €
- La compagnie La Simplese pour la représentation du spectacle « Battle piano jazz vs classique » le 27 juillet 2017. Montant de la prestation : 1 600 €
- SARL La Centrale Eclectique pour la représentation d'un concert « La vagabonde » le 10 août 2017. Montant de la prestation : 1 750 €.
- Compagnie l'Archet d'Argile pour l'achat de deux représentations du spectacle « Mémoire d'Argile » le 27 juillet 2017. Montant de la prestation : 1 000 €.

Saison Culturelle 2017-2018

- Association Sacékripa pour la représentation du spectacle « VU » le 2 février 2018. Montant de la prestation : 1 300 € HT
- SARL Les Productions Entropiques pour la représentation du spectacle « que demande le peuple ? » le 23 mars 2018. Montant de la prestation : 4 000 € HT
- Le Réseau Chainon pour la réservation de représentations de spectacles pour la saison culturelle 2017-2018
- Union Nationale des Jeunesses Musicales de France pour l'achat de deux représentations du spectacle « Zorbalov et l'orgue magique » les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2017. Montant de la prestation : 3 760 €.

Médiathèque Aimé Césaire

- Prêt de treize panneaux pour l'exposition « l'Art Buissonnier » par l'association RATAF pour la période du 12 juillet au 2 septembre 2017.

**Mise à disposition**

- Local situé 10 rue Germain Chauveau au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses Affluents à compter du 30 juin 2017. Montant du loyer mensuel : 172 €
- Parcelles situées Les Châteliers pour l'organisation de fouilles archéologiques ainsi que le réfectoire du foyer Victor Hugo au profit du service Archéologique Départemental
- Parcelle de terrain les Châteliers au profit de l'INRAP pour l'établissement d'une base-vie dans le cadre d'une opération de fouilles archéologiques préventives.
- Parcours du mini golf au profit de la société LENOA
- Hall et Etat-civil de la mairie d'Amboise pour l'exposition de M. Jean Millasseau du 4 septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 dans le cadre de l'exposition intitulée « La Mairie Accueille des Artistes ».

**Convention prestation de service**

- Professeurs des écoles pour l'encadrement des études surveillées pour les classes élémentaires des écoles publiques
- Intervenants musique pour les cours d'initiation de musique proposés aux élèves de l'école élémentaire George Sand

**Contrat de service**

- Avenant au contrat avec la société Prodware pour le renouvellement de l'abonnement de 3 licences Autodesk du bureau d'études de la ville d'Amboise

Contrat de commercialisation de billetterie en ligne

- Société FESTIK pour la vente en ligne de billets de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2007-2018. Commission fixée à 2 % TTC du prix du billet avec un minimum de 80 cents.

**Marchés**

- ARTIFICA pour la création, l'hébergement et la maintenance d'un site WEB avec gestion de la relation client. Montant global et forfaitaire : 30 600 €.

Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion financière

- Société CIRIL pour un montant global et forfaitaire de 56 200 € et pour un prix annuel de fonctionnement de 16 447,20 €

Téléphonie mobile avec la société Orange

- Avenant n° 1 ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 29 août 2017
- Avenant n° 2 ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 29 décembre 2017

Isolation thermique Ecole Anne de Bretagne

- Lot n° 1 « Couverture » avec la société Fouassier pour un montant de 47 165,24 €
- Lot n° 2 « Menuiseries extérieures/Stores » avec la Société MPO Fenêtres pour un montant de 99 600 €

- Lot n° 3 « Isolation thermique par l'extérieur/peinture » avec la société Euro Peinture 37 pour un montant de 68 896,88 €.
- Lot n° 4 « Electricité/VMC » avec la société REMY & LEBERT pour un montant de 14 358 €
- Lot n° 5 « Isolation des combles » avec la société MAUPIN pour un montant de 3 035,38 €.

***Tarifs***

- Modification tarif Piscine Ile d'Or location des bassins pour la mise en place d'activités aquatiques
- Gratuité pour 30 entrées piscine Ile d'Or au profit de l'association ACA Tennis
- Réduction de 20 % sur le tarif camping au profit des personnes présentant un billet pour le festival « les Courants »
- Prix de vente des catalogues pour l'exposition « Ambacia la Gauloise »
- Accueil périscolaire des écoles maternelles et élémentaires
- Restauration scolaire

La séance est levée.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

Mme LEBLOND

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

M. NORGUET

Mme BATAILLON

M. GALLAND.